

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 11 février 2022

**Amélioration de la situation sanitaire : suite à un avis du Haut Conseil de la santé publique rendu public aujourd'hui, le Gouvernement annonce un allègement du protocole sanitaire à compter du 28 février**

**Au regard de l'évolution favorable de la situation sanitaire, le ministère des Solidarités et de la Santé a saisi le Haut Conseil de la santé publique pour évaluer la possibilité de faire évoluer le protocole sanitaire, notamment en population générale. A la suite de cet avis, le Gouvernement décide d'assouplir à compter du 28 février, échéance qui permettra d'enregistrer quatre semaines de baisse continue de l'incidence, la doctrine relative au dépistage des personnes contacts et au port du masque.**

Sur la base de l'avis du Haut Conseil de la santé publique rendu le 11 février 2022 et précisant les évolutions possibles en cas de situation sanitaire favorable, les allègements suivants seront mis en œuvre à compter du 28 février :

- Le dispositif de dépistage des personnes ayant eu un contact avec une personne testée positive sera allégé en population générale. **Les personnes contacts n'auront plus à réaliser qu'un seul test** (autotest ou test antigénique ou test RT-PCR) à J2 (soit deux jours après avoir eu l'information d'avoir été en contact avec une personne testée positive) au lieu de trois tests aujourd'hui (à J0, J2 et J4). Dans le cas d'un autotest positif, la personne devra faire un test antigénique ou un test RT-PCR de confirmation. Les règles d'isolement demeurent inchangées.

- Le port du masque en intérieur sera maintenu dans les transports et les lieux clos non soumis au passe vaccinal. Dans les **autres lieux clos, soumis au passe vaccinal, le port du masque ne sera plus obligatoire**. Pour rappel, depuis le 2 février 2022, le port du masque n'est plus exigé en extérieur. Le port du masque reste préconisé en cas de regroupement de personnes avec une forte densité.

**Contacts presse :**

[presse-dgs@sante.gouv.fr](mailto:presse-dgs@sante.gouv.fr)

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse [DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr](mailto:DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr).

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)